

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et réglementations en vigueur. Néanmoins nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doutes sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

Contrat de maintenance et réparation

Entre les soussignées :

* *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation).*

Ci-après désignée “ **Le Client** ”,

d'une part,

et,

* *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

Ci-après désignée “ **Le Fournisseur**”,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

Par les présentes, le Fournisseur s'oblige à fournir au Client, qui accepte, aux conditions suivantes, un service de maintenance et de réparation pour les machines ci-après désignées. Le présent contrat est régi par les articles 1101 et suivants du code civil.

**Article 2 - Désignation des machines**

**2.1 - Description proprement dite -** Les machines faisant l'objet du présent contrat sont les suivantes *(liste exhaustive des machines comprises dans le contrat).*

Un inventaire descriptif des machines relatant leur état demeure ci-annexé aux présentes.

Toute modification apportée à la liste reproduite ci-dessus devra être consentie et constatée par avenant au présent contrat.

**2.2 - Emplacement des machines contractuelles -** Les machines contractuelles sont installées en l'établissement principal du Client, situé à *(adresse de l’établissement principal).*

En cas de déplacement des machines contractuelles en un lieu éloigné de tout centre de maintenance du Fournisseur, ce dernier pourra, si bon lui semble, demander la révision des obligations relatées au présent contrat ou sa résiliation, de plein droit, à défaut de tout accord entre les parties.

**Article 3 - Obligations des Parties**

Les Parties s’engagent, pendant toute la durée du présent accord, à coopérer afin de réaliser l’objet du présent accord tel que défini à l’article 1.

**Article 3.1 - Entretien des machines contractuelles**

**3.1.1 - Nature des opérations d'entretien et de maintenance**

**1 - Entretien des machines contractuelles -** Le service d'entretien et de maintenance est destiné à conserver les machines contractuelles dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

Il comprend les opérations suivantes :

- mise au point, graissage, réglage des machines contractuelles ;

- remplacement, en cas d'usure, des pièces suivantes *(liste exhaustive des pièces)*, les pièces de remplacement seront fournies et garanties par le Fournisseur ;

Le service d'entretien et de maintenance ne comprend pas :

- la fourniture, la vérification et l'entretien régulier de l'environnement physique des machines contractuelles (locaux, climatisation, électricité, etc.)

- la livraison ou l'échange d'accessoires ou de fournitures autres que les pièces ci-dessus visées usées et remplacées ;

- la peinture, le ravivage ou le nettoyage extérieur des machines contractuelles,

- le déplacement ou l'installation des machines contractuelles.

**3.1.2 - Périodicité**

Le Fournisseur s'oblige à effectuer les opérations d'entretien et de maintenance, au lieu de situation des machines contractuelles visé ci-dessus, aux dates et horaires suivants *(date et horaire)*.

Il s'interdit d'effectuer ses prestations à toutes autres dates ou horaires, à peine de résiliation du présent contrat à ses torts, sauf autorisation expresse et préalable du Client, cas fortuit ou de force majeure.

**Article 3.2 - Réparation des machines contractuelles**

**3.2.1- Nature des opérations de réparation**

Le Fournisseur s'oblige à la réparation de toutes pannes, fuites ou bruits anormaux pouvant affecter les marchandises contractuelles.

Il procédera au remplacement de toutes pièces cassées ou défectueuses à l'origine de la panne ou du dysfonctionnement et fournira lesdites pièces.

Les machines contractuelles seront dépannées sur leur lieu d'installation.

Ne sont pas comprises dans ces opérations :

- les pannes ayant pour origine la corrosion des machines contractuelles quelle qu'en soit la cause (air marin, produits chimiques, etc.)

- les pannes trouvant leur origine dans le non-respect par le Client des recommandations du manuel de conduite ou le défaut d'entretien courant des machines contractuelles ;

- les pannes dues à des accidents, incendies ou sabotages ;

- les détériorations ou pannes non signalées par le Client dans le délai de *(nombre de jours)* jours à compter de leurs premières manifestations ;

- la remise en état de tout ou partie d'une machine contractuelle lorsque son usure ne permet plus d'en assurer le bon fonctionnement.

**3.2.2 - Périodicité**

Le Fournisseur s'oblige à réparer les machines contractuelles, sur simple appel du client, dans le délai de *(nombre d’heures)* heures à compter de cet appel.

Le service est assuré, au choix du Client, entre 8 heures et 19 heures les jours ouvrables du lundi au vendredi.

A défaut de toute intervention dans le délai ci-dessus prescrit, le Fournisseur sera redevable d'une indemnité de *(montant de l’indemnité)* par jour de retard à compter de l'expiration dudit délai, sans préjudice pour le Client de demander la résiliation du présent contrat, dans les conditions visées à l'article 8 ci-dessous.

**Article 3.3 - Information et conseil -** Le Fournisseur s'oblige à apporter au Client tous renseignements et conseils techniques utiles pour l'entretien courant et le bon fonctionnement des machines contractuelles.

Il tiendra informé le Client, à l'issue de chacune de ses visites, de l'état d'usure des machines contractuelles et lui signalera tous risques de dysfonctionnement ou de panne.

Il établira annuellement à l'intention du Client un rapport d'activité écrit rappelant le nombre, la nature de ses interventions ainsi que l'état général des machines contractuelles et mentionnant ses recommandations.

D'une façon générale, il tiendra informé le Client de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice de ses prestations.

**Article 3.4 – Responsabilité et assurances -** Le service d'entretien, de maintenance et de réparation des machines contractuelles est fourni par le Fournisseur avec toute la diligence raisonnablement possible.

Il affectera aux opérations ci-dessus décrites un personnel spécialement qualifié.

Il s'engage à faire respecter à son personnel les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur de l'établissement principal du Client, lieu d'installation des machines contractuelles.

Il ne pourra être tenu responsable de l'immobilisation des machines le temps de leur réparation et ne garantit pas le manque à gagner ou les pertes résultant d'une panne ou d'un arrêt de fonctionnement.

Il est responsable de tous dommages aux machines contractuelles ou aux personnes qui auraient pour origine une faute ou une négligence de son personnel ou l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles.

Le Fournisseur souscrira pendant toute la durée du présent contrat une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

Il s'acquittera des primes d'assurance et en justifiera au Client à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

**Article 3.5 – Garantie -** Le Fournisseur garantit les pièces détachées installées par ses soins contre tout vice de matière ou de fabrication pendant une période de *(nombre de mois)* mois courant à compter de la mise en place desdites pièces.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, en ce compris les frais de main-d'oeuvre et des pièces de remplacement, sont à la charge exclusive du Fournisseur.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à un accident, un mauvais entretien ou une utilisation contraire aux instructions du mode d'emploi des machines contractuelles ou relevant d'un cas de force majeure.

**Article 4. - Obligations du Client**

**4.1 - Accès aux machines contractuelles –** Le Client s'oblige à libérer l'accès aux machines contractuelles et faciliter l'intervention du personnel du Fournisseur.

**4.2 - Intervention -** Le Client s'interdit de procéder lui-même à toutes interventions ou réparations ayant pour objet les machines contractuelles ou les confiées à toute autre personne que le Fournisseur, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

**4.3 - Propriété du matériel et des pièces détachées -** Le matériel d'essai, l'outillage et les pièces détachées non montées et déposées chez le Client pour l'exécution du service de maintenance et de réparation demeurent les choses exclusives du Fournisseur, le Client s'obligeant à en faire respecter la propriété.

Les pièces détachées usées ou cassées et remplacées par le personnel du Fournisseur deviendront la propriété exclusive de ce dernier, sans que le Client ne puisse en aucun cas les revendiquer.

**4.4 - Information -** Le Client informera le Fournisseur du mode d'utilisation et de fonctionnement des machines contractuelles.

A ce titre, il remet au Fournisseur, qui le reconnaît, copies des notices d'utilisation, modes d'emploi et d'entretien des machines contractuelles.

Ces documents demeurent la propriété exclusive du Client et devront lui être restitués en fin de contrat.

Il s'oblige à communiquer au Fournisseur les règles d'hygiène et de sécurité et le règlement intérieur de son établissement principal, lieu d'installation desdites machines.

Il informera le Fournisseur, à chacune de ses visites, des troubles ou difficultés de fonctionnement qui pourraient affecter les machines contractuelles.

**Article 5 - Rémunération**

**5.1 - Montant** - Le service d'entretien, de maintenance et de réparation visé à l'article 3 des présentes est assuré par le Fournisseur moyennant une redevance mensuelle

de *(montant de la redevance)* € hors taxes, soit la somme de *(montant de la redevance avec taxe)* € toutes taxes comprises.

La TVA est calculée au taux actuel de *(taux)* %, toute modification de ce taux sera répercutée sur les redevances à devoir par le Client.

Cette rémunération est forfaitaire et couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution des prestations dues par le Fournisseur, notamment, le coût et les charges de main-d'oeuvre, des pièces de rechanges, du matériel utilisé pour l'entretien, la maintenance et la réparation, les frais de déplacement et d'hébergement.

Cette rémunération ne comprend que l'exécution de prestations visées au présent contrat.

**5.2 - Modalités de règlement** - Chaque redevance est payable le *(date d‘échéance)* de chaque mois.

A défaut de tout paiement complet à cette date, une pénalité de *(taux)* % par mois calculée sur les sommes à régler sera due par le Client, sans mise en demeure préalable.

Le présent contrat est conclu et accepté par les parties pour une durée de *(nombre de mois)* mois, à compter de ce jour et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de *(nombre de mois)* mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 – Force majeure**

Tout événement échappant au contrôle des parties qui ne pouvait raisonnablement être prévu au moment de la formation du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme empêchant l’exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension du contrat.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l’autre partie de leur survenance ainsi que de leur disparition.

Dans les cas où les circonstances se prolongent plus de trois (3) mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

Si l’empêchement est définitif le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Aucune partie ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

**Article 7 - Cession du contrat**

Le présent contrat est conclu "intuitu personae", en fonction de la personne du Fournisseur et du Client.

En conséquence, il ne saurait faire l'objet de part ou d'autre, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

**Article 8 - Résiliation**

La résiliation a lieu de plein droit notamment dans les cas suivants :

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, *(nombre de jours en chiffres et en lettres)* jours après une mise en demeure restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée, sauf cas de force majeure.

**Article 9 - Loi applicable et juridiction compétente**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du *(juridiction)* de *(ville de la juridiction)*.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution du présent et de ses suites, les parties élisent domicile *(adresse)*

**Article 11 - Frais**

Tous les frais issus du présent contrat sont à la charge de la société *(dénomination)*.

Fait à *(Ville)* le *(date de signature du contrat)*.

En *(nombre)* exemplaires.

**Le Client Le Fournisseur**

 *(Signature du Client) (Signature du fournisseur)*